



Cercle d'Aviron Polynésien – Marara

capmararatahiti.net

Conditions d'accès aux cours d'aviron indoor Saison 2020-2021

1. Les cours sont accessibles à tous dès 14 ans (dérogations possibles), sous réserve de ne pas présenter de contre-indication à la pratique de l'aviron, et d'acceptation des présentes conditions. Pour les pratiquants Handisport, une évaluation préalable est nécessaire pour garantir la possibilité de suivre les cours.
2. L'accès au cours est soumis à l'adhésion au CAP Marara pour la saison en cours et à la souscription d'une licence FFA / FPA (inclue dans la cotisation si le pratiquant n'a pas de licence)
3. Les pratiquants s'engagent à respecter les consignes données par l'encadrement en toutes circonstances, lesquelles prévalent sur les présentes conditions.
4. Les pratiquants doivent utiliser le parking public du collège, et accèdent au Collège par le portillon d'entrée des élèves. Les pratiquants ne sont pas autorisés à utiliser les autres lieux du collège que la salle ou le lieux d'entraînement et équipements attenants (sanitaires, bancs, terrain de sport).
5. Les pratiquants s'engagent à adopter un comportement adapté à la pratique sportive en groupe et respectueux des autres pratiquants et de l'encadrement.
6. Les pratiquants peuvent venir accompagnés de leurs enfants, mais ils doivent en assumer l'entière surveillance et responsabilité.
7. La responsabilité civile d'un pratiquant ou de ses accompagnants peut être engagée en cas de casse de matériel ou problème consécutif à un comportement ou usage inadapté.
8. Lors son inscription, un pratiquant choisit un créneau de pratique fixe pour les mardis et jeudis, et éventuellement le samedi. Ces créneaux peuvent être modifiés occasionnellement, selon les disponibilités du moment ou d'autres impératifs.
9. Les créneaux proposés peuvent être modifiés selon l'affluence, les jours fériés ou à l'occasion de manifestations et événements exceptionnels qui engagent le CAP Marara ou son encadrement, mais encore la disponibilité des locaux mis à disposition.
10. Les frais de cotisation mensuelle sont indivisibles et doivent être versés avant le 10 de chaque mois. Ils sont fixés chaque saison et rappelés dans les fiches d'adhésion qui précisent également les modalités de paiement.
11. Une interruption d'un mois par an maximum est tolérée pour permettre aux pratiquants de conserver leur place sur les créneaux. Au-delà, la conservation de la place n'est plus garantie si nous avons de la demande sur le créneau en question.
12. A chaque saison, l'attribution d'un créneau est donnée en priorité aux pratiquants qui n'interrompent pas leur fréquentation à ce même créneau.
13. Les pratiquants s'engagent à prévenir le plus tôt possible par écrit l'encadrement¹ ou par tout autre moyen de toute absence occasionnelle ou prolongée (jours fériés, vacances, maladie, blessure, etc...). Cet engagement permet à l'encadrement d'arranger les pratiquants qui ont des contraintes ponctuelles et qui voudraient changer de créneau occasionnellement, et d'anticiper le maintien des cours sur les périodes de faible affluence en regroupant les effectifs, ou de libérer des places lorsque les cours ont une liste d'attente.
14. Une interruption de votre fréquentation peut être prononcée sans délais par l'encadrement en cas de manquement au respect d'une des conditions précédentes. Aucun remboursement des frais d'abonnement ne sera pratiqué.

¹ sms/courriel : 89 61 21 31 – kevin.scott@live.fr ou contact remplaçant communiqué en cours de saison.